



Trouver L'Équilibre



COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK RAPPORT ANNUEL 2007-2008

Mot du président

En conformité avec l'article 22 de la Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (la Commission) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2008.

La Commission a des responsabilités en matière de réglementation en vertu de diverses lois touchant principalement l'électricité, les pipelines, le gaz naturel, les produits pétroliers et les autobus publics. La Commission fonctionne à l'aide des fonds reçus des industries dont elle assure la réglementation, sauf l'industrie des autobus publics, dont elle assume les responsabilités par le biais de fonds provenant du ministère des Transports de la province.

L'an dernier, durant la deuxième session de la 56e assemblée législative, la législature a investi la Commission du pouvoir de réglementer l'industrie du prêt sur salaire. Cette législation n'a pas encore été proclamée, mais la Commission a commencé à explorer les exigences de cette législation afin de pouvoir s'attaquer aux défis à mesure qu'ils surviendront.

La Commission dispose d'un personnel à plein temps de 16 personnes, comprenant le président et le vice-président, et de 8 membres à temps partiel. Les membres de la Commission s'emploient à offrir aux Néo-Brunswickois un service efficient et efficace au sein de la juridiction de la Commission, et je désire souligner leurs importantes contributions durant l'année écoulée.

La Commission anticipe le plaisir de servir les Néo-Brunswickois et de pouvoir relever de nouveau défisant la prochaine année.

Sincèrement,



Raymond Gorman, c.r.



Les membres de la Commission s'emploient à offrir aux Néo-Brunswickois un service efficient et efficace au sein de la juridiction de la Commission, et je désire souligner leurs importantes contributions durant l'année écoulée.

Introduction



La Commission s'efforce d'accomplir ses tâches d'une manière à la fois équitable, indépendante et accessible.

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick est un organisme quasi judiciaire créé par la législature dans le but de réglementer les frais facturés aux consommateurs par les services d'utilité publique. La Commission s'efforce d'accomplir ses tâches d'une manière à la fois équitable, indépendante et accessible.

Le principe sous-tendant une telle réglementation des services publics est qu'il existe des industries où il en va de l'intérêt de la société de donner un monopole à une société pour desservir un marché. En échange de ce type de monopole naturel, la société abandonne son droit d'établir ses propres tarifs et droits. Au lieu de cela, les tarifs du service public doivent être approuvés par un organisme de réglementation qui établit ce qui est juste et raisonnable à la fois pour le consommateur et pour le service public.

La Commission a reçu la juridiction pour réglementer les frais, tarifs et droits de Distribution et Service à la clientèle d'Énergie NB aussi bien que d'autres aspects spécifiques du marché de l'électricité. La Commission réglemente des portions des secteurs du gaz naturel, des transporteurs routiers et des pipelines. En outre, la Commission veille à la sécurité de la construction et de l'exploitation des pipelines transportant du gaz naturel, des produits pétroliers et des matières dangereuses.

Au cours des récentes années, les responsabilités de la Commission ont été élargies pour inclure l'administration d'une

formule destinée à établir les prix maximums des produits pétroliers. Plus récemment, la Commission s'est vue confier la tâche d'établir des taux d'intérêt pour les prêts sur salaire.

Les responsabilités de la Commission sont exécutées par un personnel de 16 personnes, y compris un président et un vice-président à plein temps. En outre, huit membres à temps partiel de la Commission sont nommés pour des mandats de différentes durées par le Lieutenant gouverneur en conseil.

Le coût des opérations journalières de la Commission est défrayé par les industries réglementées par elle au moyen d'une série de prélèvements et de frais. Dans le cas de l'électricité, du gaz naturel et des pipelines, les coûts sont répartis proportionnellement. Dans ces trois secteurs d'industries, les coûts directement liés aux audiences publiques sont assumés par le demandeur. Dans le cas des produits pétroliers, les opérations et les coûts d'audience sont défrayés par droit fixe sur la vente des produits pétroliers de 25 cents pour chaque 1 000 litres vendu. Dans le cas de la réglementation des transporteurs routiers, la Commission reçoit une petite subvention de la province du Nouveau-Brunswick pour compenser les coûts de la réglementation.

La législation

Loi sur la Commission de l'énergie et des services publics
Loi sur l'électricité
Loi sur la distribution du gaz
Loi sur les pipelines
Loi sur la fixation du prix des produits pétroliers
Loi sur les prêts sur salaire
Loi sur les transports routiers

LA COMMISSION

Membres à plein temps

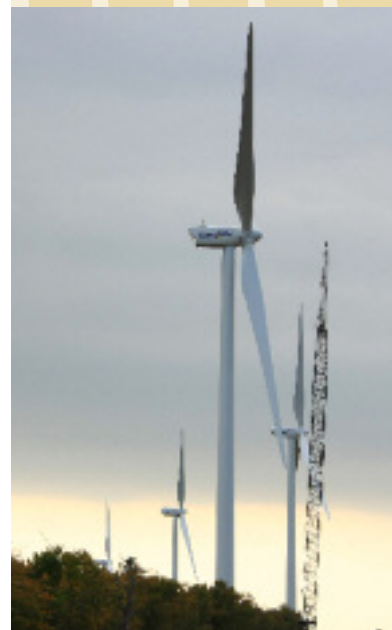
Raymond Gorman, c.r.	Saint John
Cyril Johnston	Moncton

MEMBRES À TEMPS PARTIEL

Don Barnett	Fredericton
Wanita McGraw	Shippigan
Roger McKenzie	Saint John
Edward McLean	Saint John
Connie Morrison	Bathurst
Yvon Normandeau	Caraquet
Robert Radford	Pointe-du-Chêne
Steve Toner	Grand-Sault

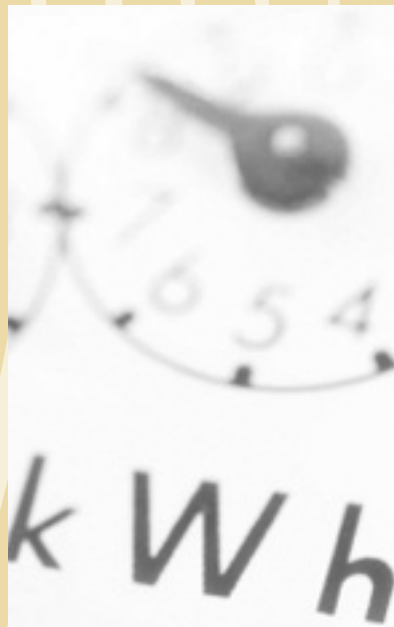
PERSONNEL

Raymond Gorman, c.r.	Président et chef de la direction
Cyril Johnston	Vice-président
Lorraine Legere	Secrétaire de la Commission
Ellen Desmond	Directrice, affaires juridiques et administration
Doug Goss	Directeur, affaires réglementaires et finances
Todd McQuinn	Directeur, sécurité des pipelines
Juliette Savoie	Secrétaire adjointe de la Commission
Joan Chamberlain	Adjointe au président et au vice-président
Tracy Cyr	Adjointe administrative
Nadine McCormick	Adjointe administrative
David Rhydwen	Inspecteur de pipeline
Ian McDonald	Inspecteur de pipeline
Don Persaud	Inspecteur de pipeline
John Lawton	Conseiller principal
Trudy Atherton	Administrateur de la feuille de paie et des comptes
David Keenan	Conseiller
David Young	Conseiller



Les responsabilités de la Commission sont exécutées par un personnel de 16 personnes, y compris un président et un vice-président à plein temps.

Électricité



En février, la Commission a émis une décision approuvant une augmentation moyenne de 5,9 pour cent et ordonnant un remboursement aux clients pour les montants payés en trop.

Le 19 avril 2007, la Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick s'est adressée à la Commission pour obtenir une augmentation de ses tarifs de 9,6 pour cent. Au même moment, la compagnie a demandé à la Commission d'approuver une augmentation de taux provisoire en attendant le résultat de la demande. Le 31 mai 2007, après avoir entendu la compagnie et les parties intéressées, la Commission a approuvé l'augmentation de taux provisoire de 9,6 pour cent. La Commission a ordonné le dépôt d'un plan visant à rembourser les clients advenant que la Commission décidât que l'augmentation fût non fondée.

En outre, la compagnie et certains intervenants ont demandé à la Commission de clarifier le rôle des coûts de génération durant l'audience à venir. La Commission a émis une décision sur cette question le 16 juillet 2007.

En août, la compagnie de distribution s'est adressée à la Commission afin d'amender sa demande et de réduire l'augmentation demandée. L'amendement était le résultat du règlement d'une action en justice avec la société pétrolière vénézuélienne PDVSA pour la fourniture d'Orimulsion à la compagnie. Le demandeur a demandé de réduire l'augmentation moyenne de telle sorte que l'augmentation par rapport à l'année précédente fût de 7,1 pour cent. L'augmentation provisoire serait réduite du même montant. Dans le cadre de cet amendement, la compagnie a demandé des approbations pour l'établissement d'un compte différé afin de permettre le plafonnement des bénéfices pour les clients de plus de 23 ans. La Commission a entendu l'argumentation sur cette matière le 17 août et a émis sa décision le 23 août 2007. La Commission a rendu une décision stipulant que le compte différé ne devrait être que pour 17 ans. Le résultat fut d'abaisser l'augmentation de tarif moyenne et l'augmentation provisoire correspondante à 6,4 pour cent.

L'audience publique en bonne et due forme a débuté le 26 novembre 2007 et s'est

terminée après 14 jours d'audience. À l'instar des audiences publiques précédentes, la Commission a tenu une « journée publique » pour entendre des intervenants à titre privé et le grand public. La Commission a entendu les présentations de sept groupes représentant un vaste éventail de clients. En février, la Commission a émis une décision approuvant une augmentation moyenne de 5,9 pour cent et ordonnant un remboursement aux clients pour les montants payés en trop. La Commission a, en outre, ordonné que la structure du bloc de tarification décroissante soit éliminée d'ici avril 2010. Le bloc décroissant accorde un escompte sur la consommation d'électricité supérieure à 1 300 kWh par mois. À la fin de février, la compagnie a informé la Commission à l'effet qu'au 1er avril 2008, elle allait augmenter ses tarifs de 3 pour cent en vertu de l'article 99 de la Loi sur l'électricité. Au début de mars, la Commission a été enjointe par le ministre de faire enquête et de donner un compte rendu à propos des décisions de Distribution Énergie NB d'augmenter ses tarifs. Cette enquête était en cours à la fin de la période de déclaration et son aboutissement prévu pour la fin de juin.

À l'automne 2007, l'exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick a demandé à la Commission d'approuver une affectation projetée de son excédent d'exploitation à 2006-2007. L'excédent se chiffrait approximativement à 1,87 million \$. La Commission a adopté un processus de règlement des différends à l'amiable afin de permettre aux parties intéressées d'examiner leurs intérêts et d'arriver avec une solution axée sur les intérêts. Une conférence technique a été tenue et une proposition présentée à laquelle toutes les parties ont acquiescé. La Commission a adopté cette solution.

Mars 2007 marquait l'expiration des permis d'électricité émis aux opérateurs sur le marché lorsque le marché de l'électricité a été restructuré en 2002. La Commission a établi un processus pour le renouvellement et les renouvellements de licences approuvés.

Gaz naturel

Les activités de la Commission dans le marché du gaz naturel ont été dominées par deux demandes d'augmentation de tarifs de la part d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (EGNB).

En novembre, EGNB s'adressa à la Commission pour demander une augmentation de son tarif de distribution pour ses clients de classification tarif général grand débit stable – huile légère. Le demandeur demandait une approbation pour une augmentation du prix de livraison de 2,3910 \$/gigajoule de gaz naturel à 4,5420 \$/GJ.

Lorsque le contrat de franchise général a été établi, il a été décidé que l'établissement de tarifs en se basant sur le coût du service ne serait pas possible durant les premiers stades de développement du marché. En résultat, on a établi une formule pour fixer des tarifs basés sur les marchés de l'énergie durant la période de développement. La durée de la période de développement est approuvée jusqu'à la fin de 2010.

En vertu de la formule actuelle basée sur les marchés, les tarifs de distribution facturés par EGNB sont destinés à servir d'incitatif pour que les consommateurs se convertissent au gaz naturel. Pour ce faire, EGNB calcule le coût du chauffage en utilisant un carburant alternatif. La compagnie calcule ensuite un tarif de distribution de telle sorte que le coût de chauffage au gaz naturel offre une cible d'économie spécifiée. Le résultat de ce système fait en sorte qu'aussi longtemps que l'écart entre le prix du carburant alternatif et celui du gaz naturel demeurera relativement constant, le tarif de distribution sera relativement constant. À mesure que l'écart entre les deux produits augmente, EGNB a la possibilité d'augmenter le tarif de distribution et de réduire les ajouts à son compte différé.

En résultat de la demande pour le tarif huile légère, deux clients - Atlantic Wallboard et Flakeboard Ltd. - ont pris une part active à l'audience à titre d'intervenants officiels. Atlantic Wallboard a déposé une requête afin que la Commission statue que la période de développement est terminée et que la demande soit retardée jusqu'à ce qu'une nouvelle méthode de tarifs soit établie.

La Commission a rendu une décision stipulant que la période de développement n'était pas encore terminée, de sorte que les tarifs basés sur le marché continueraient d'être

en vigueur dans l'avenir immédiat. Toutefois, la Commission a également enjoint le personnel d'organiser une rencontre pour amorcer les discussions au sujet des critères à utiliser pour déterminer la fin de la période de développement. L'audience au sujet de l'augmentation de tarif pour la classification huile légère (HL) a été tenue en février.

La deuxième demande d'EGNB a été reçue en décembre 2007. La société a demandé d'augmenter les tarifs de la plupart des autres classifications, sauf en ce qui concerne la classification mazout lourd. Un intervenant public a été nommé pour représenter les clients d'EGNB durant cette audience sur le tarif. L'audience à propos de cette classification a été tenue en mars.

Une décision concernant les deux demandes a été émise en début avril (après le début du nouvel exercice financier). Dans la décision, la Commission a approuvé l'augmentation pour toutes les classifications mais elle a également fait remarquer qu'il y a beaucoup plus de décisions concernant la mise en application de la formule de tarifs basés sur le marché que ce n'est nécessaire. La Commission a enjoint le personnel de démarrer un processus visant à résoudre tout litige de décision dans la formule. À la fois ce processus et la réunion pour déterminer les critères de la fin de la période de développement ont débuté.

Mises à part les demandes de tarification, le réseau de distribution du gaz naturel a connu une croissance en 2007-2008. Dès la fin de la période de déclaration, EGNB avait 8 370 clients sur le système de distribution. Il s'agit d'une augmentation de plus de 2 000 clients depuis la fin de mars 2007. Environ 70 pour cent des clients sont résidentiels.

Le débit du système en 2007 était de 4 469,2 terrajoules de gaz naturel. Ceci était en deçà des prévisions de la société pour l'année. Durant le premier trimestre de 2008, le débit a été de 2 004,4 terrajoules, ce qui est de 14 pour cent inférieur à la prévision.

Actuellement, le système dessert les collectivités de Fredericton, Oromocto, St. Stephen, St. George, Saint John, Moncton, Riverview et Dieppe. En 2007, la Commission a approuvé l'expansion du réseau dans Sackville.



La Commission a également enjoint le personnel d'organiser une rencontre pour amorcer les discussions au sujet des critères à utiliser pour déterminer la fin de la période de développement.

Pipeline



Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a installé environ 35 km de pipeline. Les inspecteurs de la Division de la sécurité des pipelines ont inspecté l'installation de ce pipeline.

Le mandat de la Division de la sécurité des pipelines est de promouvoir la sécurité et de s'assurer que les sociétés conçoivent, construisent, exploitent et abandonnent les pipelines sous l'autorité de la Commission d'une manière assurant la sécurité du public et des employés des sociétés, aussi bien que la protection de la propriété et de l'environnement.

Ceci est accompli par la Division de la sécurité au moyen d'inspections, d'éducation, de vérifications du respect des dispositions réglementaires et de programmes de prévention des dommages.

Cette année à date, Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a installé environ 35 km de pipeline. Les inspecteurs de la Division de la sécurité des pipelines ont inspecté l'installation de ce pipeline.

Corridor Resources a demandé et reçu un permis en septembre 2007 pour construire des pipelines et trois installations de production sur des emplacements de puits dans le cadre de l'expansion de son système de réseau collecteur dans Penobsquis. Le permis d'exploitation existant a été révisé dans le cadre de cette expansion en février et mars 2008.

Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick a demandé et obtenu un permis d'exploitation pour Sackville en janvier 2008.

Potash Corporation of Saskatchewan Potash Corporation of Saskatchewan (PCS) a demandé et obtenu un permis en novembre 2007 pour raccorder ses installations de production de gaz naturel de Penobsquis au réseau collecteur de Corridor

Resources. Le permis d'exploitation existant a été révisé en janvier 2008 dans le cadre de ce projet.

Irving Oil Limited a reçu de la Commission la permission de suspendre temporairement son exploitation du pipeline de mazout vers la centrale électrique de Coleson Cove d'Énergie NB en février 2008. On s'attend à ce que l'exploitation reprenne durant l'automne 2008.

La Division de la sécurité effectuera des vérifications générales du respect des dispositions réglementaires du pipeline d'évacuation de Brunswick Mine ARD de Xstrata et du pipeline d'approvisionnement en carburant de la centrale électrique de Dalhousie d'Énergie NB. Les manuels de procédures et registres pour la construction, l'exploitation et l'entretien seront révisés et comparés aux exigences de la Loi sur les pipelines, 2005 et aux réglementations incluant la norme de la CSA - Z662 sur les systèmes d'oléoducs et de gazoducs.

Pétrole

La Commission administre la formule visant à établir les prix maximums pour les produits pétroliers y compris tous les grades d'essences, de carburants diesel, d'huiles à chauffage et de propane utilisé pour le chauffage. Dans le cadre de cette autorité, la Commission surveille les prix du marché pour ces produits au marché du port de New York. Les prix du marché moyens sont calculés, puis, les marges, telles que stipulées par la réglementation et les taxes appropriées, sont ajoutées pour arriver au prix maximum tant pour les grossistes que pour les détaillants.

En avril 2007, le lieutenant-gouverneur en conseil a approuvé les nouvelles réglementations visant à modifier la façon dont le prix est calculé. De façon particulièrement significative, en vertu des nouvelles réglementations, la période maximale durant laquelle les prix maximums demeurent en vigueur est réduite de deux à une semaine. Les changements impliquaient également l'amendement du seuil qui doit être atteint pour que la Commission interrompe le cycle des prix et remanie le prix maximum. Le résultat de ce changement a été une réduction significative des interruptions de prix durant l'année comparée à l'année précédente.

La Commission a, en outre, la

responsabilité de gérer les plaintes des consommateurs qui estiment avoir payé plus que le prix maximum réglementé. Durant l'année qui précède, la Commission a reçu quatre plaintes de surfacturation. Trois de ces plaintes concernaient des allégations à l'effet qu'un détaillant avait facturé un coût excessif à un client et l'autre à l'effet qu'un grossiste avait facturé un coût excessif à un détaillant. Trois des quatre plaintes avaient été réglées à la fin de la période de déclaration.



Le résultat des nouvelles réglementations a été une réduction significative des interruptions de prix durant l'année comparée à l'année précédente.

Transporteur routier



La Commission a approuvé l'augmentation et, ce faisant, a fait remarquer qu'Acadien ne serait pas rentable avec son exploitation au Nouveau-Brunswick même avec l'augmentation.

La Commission réglemente l'industrie du transport routier par le biais d'octroi de permis aux autobus nolisés ainsi que l'établissement des tarifs de service régulier.

En mai 2007, la Commission a tenu une audience conjointe à Sackville avec le Nova Scotia Utility and Review Board. Les deux commissions ont entendu une demande d'Autocars Acadien S.E.C. visant à augmenter les tarifs à la fois au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse par une moyenne de 2,9 pour cent. La compagnie désirait augmenter le prix de ses billets de 1 \$ à 2 \$ par zone de distance pour les zones 4 à 52. La Commission a approuvé l'augmentation et, ce faisant, a fait remarquer qu'Acadien ne serait pas rentable avec son exploitation au Nouveau-Brunswick même avec l'augmentation.

La Commission a, en outre, entendu une demande d'Acadien visant au retrait du trajet 10 de son horaire. Le trajet 10 part de St. Stephen à 7 h 15 et arrive à Saint John à 8 h 30 tous les jours de semaine. La compagnie a fourni l'achalandage et les données financières pour le trajet, démontrant que la compagnie perdait des montants d'argent considérables avec ce service. La Commission a approuvé la demande.

Subséquentement, la Commission a reçu une demande de HMS Transportation de Saint Andrews pour l'implantation d'un service journalier entre St. Andrews et Saint John avec arrêts à St. Stephen, St. George et Pennfield. La Commission a tenu une audience le 18 septembre et a approuvé la demande.

En juin 2007, Saint John Transit a déposé une demande visant à modifier son permis afin de permettre l'implantation de services réguliers entre Saint John et les collectivités de Grand Bay/Westfield,

Hampton et Rothesay. Une audience a été tenue en août 2007 et la demande visant l'implantation du service de banlieue en septembre 2007 a été approuvée.

La Commission a, en outre, la responsabilité de l'octroi de permis de service d'autobus nolisé. Les activités de la Commission dans ce domaine sont résumées ci-après.

DEMANDES CONCERNANT LES AUTOBUS NOLISÉS

Reçues	6
Refusées	0
Accordées (tel qu'annoncées)	3
Accordées (avec amendements)	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	3

Demandes de service régulier

Reçues	1
Refusées	0
Accordées (tel qu'annoncées)	1
Accordées (avec amendements)	0
Abandonnées, retirées ou rejetées	0

PERMIS

Refusés	0
Annulés ou révoqués	0
Actifs à la fin de l'exercice	42

NOMBRE DE PLAQUES DE

transporteur routier émises	254
Nbre de permis temporaires	
émis à des transporteurs sans permis	3
Nbre de permis temporaires émis	
à des transporteurs avec permis	9

Les Membres de la Commission



Raymond Gorman



Cyril Johnston



Don Barnett



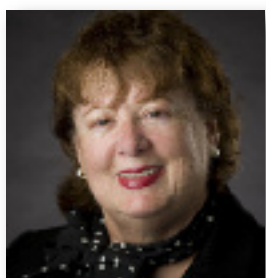
Wanita McGraw



Roger McKenzie



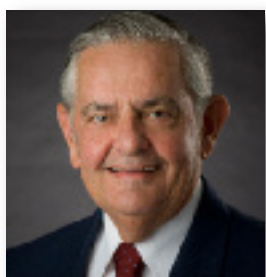
Edward McLean



Connie Morrison



Yvon Normandeau



Robert Radford



Steve Toner

Totaux des secteurs consolidés

Budget 2007-2008 vs chiffres réels

	<u>Budget</u>	<u>Réel</u>	<u>Différence</u>
Salaires et charges sociales	1 499 109	1 405 404 (note 1)	93 705
Formation	167 190	102 474 (note 2)	64 716
<u>Bureau et administration</u>	<u>471 923</u>	<u>436 480 (note 3)</u>	<u>35 443</u>
Dépenses communes	2 138 222	1 944 358	193 864
<u>Charges directes</u>	<u>709 500</u>	<u>347 840 (note 4)</u>	<u>361 660</u>
Dépenses totales	2 847 722	2 292 198	555 524

Notes :

1. Les salaires et charges sociales incluaient une allocation pour un nouveau poste auprès de la Commission qui n'a pas été requis durant l'exercice.
2. La Commission a été incapable de compléter la formation anticipée pour les nouveaux membres et le personnel de la Commission à cause d'un échéancier réglementaire plus chargé que prévu.
3. Les coûts pour le recrutement des employés ont été considérablement plus faibles que prévus et une mise à niveau projetée du site Web n'a pas été amorcée.
4. Une deuxième audience majeure sur l'électricité n'a pas eu lieu.

Secteur de l'électricité

Budget 2007-2008 vs chiffres réels

	Budget	Réel	Différence
Salaires et charges sociales	588 971	545 347 (note 1)	43 624
Formation	79 845	49 616 (note 2)	30 229
<u>Bureau et administration</u>	<u>176 803</u>	<u>162 541 (note 3)</u>	<u>14 262</u>
Dépenses communes	845 619	757 504	88 115
<u>Charges directes</u>	<u>555 000</u>	<u>195 260 (note 4)</u>	<u>359 740</u>
Dépenses totales	1 400 619	952 764	447 855

Notes :

- 1 Les salaires et charges sociales incluait une allocation pour un nouveau poste auprès de la Commission qui n'a pas été requis durant l'exercice.
- 2 Les audiences dans le secteur de l'électricité comme du gaz naturel ont empêché les nouveaux membres et le personnel de la Commission de compléter la formation prévue.
- 3 Les coûts pour le recrutement des employés ont été considérablement plus faibles que prévus et une mise à niveau projetée du site Web n'a pas été amorcée.
- 4 Les charges directes pour une audience portant sur les tarifs ont été plus faibles que prévus et une deuxième audience majeure anticipée n'a pas été tenue.

Gaz naturel

Budget 2007-2008 vs chiffres réels

	Budget	Réel	Différence
Salaires et charges sociales	292 710	260 131 (note 1)	32 579
Formation	32 688	23 571 (note 2)	9 117
Bureau et administration	83 824	78 018 (note 3)	5 806
Dépenses communes	409 222	361 720	47 502
<u>Charges directes</u>	<u>80 750</u>	<u>69 614 (note 4)</u>	<u>11 136</u>
Dépenses totales	489 972	431 334	58 638

Notes :

- 1 Les salaires et charges sociales incluaient une allocation pour un nouveau poste auprès de la Commission qui n'a pas été requis durant l'exercice.
- 2 Les audiences dans le secteur de l'électricité comme du gaz naturel ont empêché les nouveaux membres et le personnel de la Commission de compléter la formation prévue.
- 3 Les coûts pour le recrutement des employés ont été considérablement plus faibles que prévus et une mise à niveau projetée du site Web n'a pas été amorcée.
- 4 Les dépenses ont été plus faibles que prévues en raison des frais de consultants inférieurs.

Secteur des pipelines

Budget 2007-2008 vs chiffres réels

	Budget	Réel	Différence
Salaires et charges sociales	374 828	318 781 (note 1)	56 047
Formation	38 688	21 505 (note 2)	17 183
<u>Bureau et administration</u>	<u>144 865</u>	<u>111 984 (note 3)</u>	<u>32 881</u>
Dépenses communes	558 381	452 270	106 111
<u>Charges directes</u>	<u>13 750</u>	<u>22 966 (note 4)</u>	<u>(9 216)</u>
Dépenses totales	572 131	475 236	96 895

Notes :

- 1 Les salaires et charges sociales incluaient une allocation pour un nouveau poste auprès de la Commission qui n'a pas été requis durant l'exercice.
- 2 Les audiences dans le secteur de l'électricité comme du gaz naturel ont empêché les nouveaux membres et le personnel de la Commission de compléter la formation prévue.
- 3 Les coûts pour le recrutement des employés ont été considérablement plus faibles que prévus et une mise à niveau projetée du site Web n'a pas été amorcée.
- 4 Les charges directes pour une audience sur la tarification ont été légèrement plus élevées en raison d'une procédure inattendue.

Grossistes en pétrole

Budget 2007-2008 vs chiffres réels

	Budget	Réel	Différence
Salaires et charges sociales	242 600	281 145 (note 1)	(38 545)
Formation	15 969	7 782 (note 2)	8 187
<u>Bureau et administration</u>	<u>66 431</u>	<u>83 937 (note 3)</u>	<u>(17 506)</u>
Dépenses communes	325 000	372 864	(47 864)
<u>Charges directes</u>	<u>60 000</u>	<u>60 000 (note 4)</u>	<u>0</u>
Dépenses totales	385 000	432 864	(47 864)

Notes :

- 1 Le temps de personnel requis pour ce secteur a été plus élevé que prévu.
- 2 La Commission a été incapable de compléter la formation anticipée pour les nouveaux membres et le personnel de la Commission à cause d'un échéancier réglementaire plus chargé que prévu.
- 3 La réglementation dans ce secteur a exigé plus de ressources de bureau et d'administration que prévu à l'origine.
- 4 Durant l'année, la Commission a mis sur pied une réserve pour aider à défrayer les coûts d'une audience future. Une audience est prévue pour l'automne 2008.